



N° 11176 * 18
Formulaire obligatoire
(article 40A de l'annexe III
au code général des impôts)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REVENUS NON COMMERCIAUX
ET ASSIMILÉS
RÉGIME DE LA DÉCLARATION
CONTRÔLÉE

N° 2035-SD – 2016

Jours et heures de réception du service →

Adresse du service où cette déclaration doit être déposée →

Identification du destinataire →

Adresse du déclarant (Quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

MERCI DE NOUS RETOURNER VOTRE DECLARATION COMPLETEE
AVANT LE 4 AVRIL
CONSERVEZ IMPERATIVEMENT UNE COPIE

S.I.E.	N° dossier	Clé	Régime	IFU
--------	------------	-----	--------	-----

DÉCLARANT N° siret

N° de téléphone

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1^{er} janvier précédent, rectification des informations préidentifiées sur la déclaration, etc.) :

Adresse des cabinets secondaires :
Adresse du domicile du déclarant :

Nature de l'activité : Date de début d'exercice de la profession :

SI VOUS ÊTES MEMBRE : Dénomination et adresse du groupement, de la société :
• d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés
• d'une société civile de moyens

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2015 OU À LA PÉRIODE DU : AU (si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042) voir renvois à la notice

1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035 B) Bénéfice : Déficit :

Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) 21

2- Plus-values 3 à long terme imposable au taux de 16 % à long terme exonérées (art. 238 quindecies du CGI) à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art.39 quindecies I-1 du CGI)..... à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI)..... à long terme exonérées (art. 151 septies B du CGI).....

3- Exonération et abattements 3 et 21 pratiqués (cocher la case ci-dessous correspondant à votre situation) Sur le bénéfice : Sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16 % : ...

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies : Activité exercée en zone franche urbaine art. 44 octies ou art. 44 octies A : Autres dispositifs : ... Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :

Entreprise nouvelle, art. 44 quindecies :

Zones franches DOM, art. 44 quaterdecies : Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies A : Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :

Viseur conventionné AA

Nom, Adresse, Téléphone, Télécopie

-du professionnel de l'expertise comptable :

-du conseil :

-de l'association agréée :

-N° d'agrément de l'AA : []

A, le

Signature et qualité du déclarant

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE								
NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :								
N° SIRET								
SERVICES ASSURÉS PAR VOUS de façon régulière et rémunérés par des salaires :								
Désignation des employeurs						Montant des salaires nets perçus		
PERSONNEL SALARIÉ A								
Nombre total de salariés :		dont handicapés :		dont apprentis :		Société civile de moyens : - quote-part vous incom- bant :	{ - des salariés { - des salaires nets ,	
Montant brut des salaires (extrait de la déclaration DADS de 2015) :								
I - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS B								
Nature des immobilisations (ou éléments décomposés)	Date d'acquisition ou de mise en service (JJ/MM/AAAA)	Prix totale payé T.V.A. comprise	Montant de la T.V.A. déduite	Base amortissable col 2 – col 3	Mode et taux d'amortissement*		Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'année
	1	2	3	4	5		6	7
Fraction d'amortissement revenant à l'associé d'une société civile de moyens B								
Total du tableau B								
Report du total de la dernière annexe B								
Total général →								A
Véhicules inscrits au registre des immobilisations : utilisation du barème forfaitaire B (cf. cadre 7 de l'annexe 2035 B) →								B
Dotations nettes de l'année à reporter ligne CH de l'annexe 2035 B (A – B) →								

*Mode d'amortissement : indiquer "L" pour les amortissements linéaires, "D" pour les amortissements dégressifs, E pour les amortissements exceptionnels.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre :
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION																					
Nature de l'activité (1)										Code activité pour les praticiens médicaux											
N° SIRET										si exercice en société (2) AV										Nombre d'associés AS	
Résultat déterminé (2) :										d'après les règles «recettes-dépenses» AK					d'après les règles «créances-dettes» AL						
Comptabilité tenue (2) :										Hors taxe CV		Taxe incluse CW		Non assujetti à la TVA AT							
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)										AM		Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP		Salaires nets perçus AR					
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)										DA											
2																					
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA																		
	2	A déduire Débours payés pour le compte des clients ②	AB																		
	3	Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés <input type="text"/>) ③	AC																		
	4	Montant net des recettes	AD																		
	5	Produits financiers ④	AE																		
	6	Gains divers ⑤	AF																		
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)	AG																		
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	8	Achats ⑥	BA																		
	9	Frais de personnel	BB	Salaires nets et avantages en nature ⑦																	
	10		BC	Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)																	
	11	Impôts et taxes ⑧	BD	Taxe sur la valeur ajoutée																	
	12		JY	Contribution économique territoriale																	
	13		BS	Autres impôts																	
	14		BV	⑧ Contribution sociale généralisée déductible																	
	15	Loyer et charges locatives	BF																		
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BG	<input type="text" value="BW"/>																	
	17	Entretien et réparations	BH	TOTAL : travaux, fourniture et services extérieurs																	
	18	Personnel intérimaire																			
	19	Petit outillage ⑩																			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité																			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪																			
	22	Primes d'assurances	BJ	TOTAL : transport et déplacements																	
	23	Frais de véhicules ⑫																			
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire <input type="checkbox"/>) Autres frais de déplacements (voyages...)	BK	BT <input type="text"/> dont facultatives BU <input type="text"/>																	
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires	BM	TOTAL : frais divers de gestion																	
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès																			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone																			
	28	Frais d'actes et de contentieux																			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles	BY																		
	30	Autres frais divers de gestion	BN																		
31	Frais financiers ⑭	BP																			
32	Pertes diverses ⑮	BR																			
33	TOTAL (lignes 8 à 32)																				

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case néant ci-contre :

Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

N° SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

4	DÉTÉRMINATION	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33)					CA																											
		35	Plus-values à court terme ¹⁶					CB																											
		36	Divers à réintégrer ¹⁷					CC																											
		37	Bénéfice Sté civile de moyens ¹⁸					CD																											
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)					CE																											
		39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7)					CF																											
		40	Frais d'établissement ¹⁹					CG																											
		41	Donation aux amortissements ²⁰					CH																											
		42	Moins-values à court terme					CK																											
		DU	RÉSULTAT	43	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">²¹</td> <td style="width: 30%;">dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »</td> <td style="width: 30px; text-align: center;">CS</td> <td style="width: 30%;"></td> <td style="width: 30%;">dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »</td> <td style="width: 30px; text-align: center;">AX</td> <td style="width: 30%;"></td> </tr> <tr> <td></td> <td>dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »</td> <td style="text-align: center;">AW</td> <td></td> <td>dont abondement sur l'épargne salariale</td> <td style="text-align: center;">CT</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>dont exonération « jeunes entreprises innovantes »</td> <td style="text-align: center;">CU</td> <td></td> <td>dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »</td> <td style="text-align: center;">CO</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »</td> <td style="text-align: center;">CI</td> <td></td> <td>dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »</td> <td style="text-align: center;">CQ</td> <td></td> </tr> </table>	²¹	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ		CL	
				²¹	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX																										
					dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT																										
					dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO																										
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ																												
		44	Déficits Ste civile de moyens ¹⁸					CM																											
45	TOTAL (lignes 39 à 44)					CN																													
46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)					CP																													
47	Déficit (ligne 45 - ligne 38)					CR																													
5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX																											
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY																											
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :						CZ																											
6	Cotisation économique territoriale ²³	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU																													
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) ^B et ¹²																																		
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter); (2) mettre une croix dans la colonne; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.																																			
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)																											
Modèle(s)	Types (1)			(2)	Type de carburant (3)																														
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →																																			
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B																											



ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2035

N° 2035-E-SD 2016

N° 11700 * 16

Si ce formulaire est déposé sans
informations chiffrées, cocher la
case Néant ci-contre :
Ne porter qu'une somme par ligne
(ne pas porter les centimes)

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

N° SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom et prénom du déclarant ou dénomination: _____

Adresse professionnelle: _____

Code postal : _____ Ville _____

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE	20	OU À LA PERIODE DU :		AU :	
A. RECETTES					
Montant net des honoraires ou recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale		EF			
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)		EG			
TVA déductibles afférentes aux dépenses visées aux lignes EJ à EP ¹		EH			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles		EN			
TOTAL 1		EI			
B. DÉPENSES					
Achats		EJ			
Variation de stock ²		EK			
Services extérieurs ³		EL			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois ³		EM			
Frais de transports et de déplacements ³		EO			
Frais divers de gestion		EP			
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF ¹		EQ			
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		ER			
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		EU			
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles		EV			
TOTAL 2		EW			
C. VALEUR AJOUTÉE					
Calcul de la valeur ajoutée		TOTAL 1 – TOTAL 2	EX		
D. COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)		JU			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.					
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	AH				
Chiffre d'affaires de référence CVAE	AJ				
Période de référence	AK		/		/
Date de cessation	AM		/		/

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE
DES ENTREPRISES**



1330-CVAE
n°C.E.R.F.A – 14030*05

Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés

(Articles 1586 ter à 1586 nonies du code général des impôts)

Dénomination
Adresse
Code postal
Ville

LA DECLARATION N° 1330-CVAE DOIT IMPERATIVEMENT FAIRE L'OBJET D'UN DEPOT DEMATERIALISE (EDI-TDFC)
Vous trouverez toutes les informations utiles sur www.impots.gouv.fr / Rubrique **PROFESSIONNELS**

SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Période référence

		/			/	2	0				/			/	2	0			
--	--	---	--	--	---	---	---	--	--	--	---	--	--	---	---	---	--	--	--

Date de cessation

WW		/			2	0			
----	--	---	--	--	---	---	--	--	--

I. CAS SPECIFIQUE DES ENTREPRISES MONO-ETABLISSEMENT

A1

La déclaration n° 1330-CVAE des assujettis doit indiquer, par établissement ou par lieu d'emploi situé en France, le nombre de salariés employés au cours de la période de référence définie à l'article 1586 *quinquies* du CGI.

Toutefois, les entreprises qui exploitent un établissement unique et qui n'emploient pas de salarié exerçant une activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions, etc.), considérées comme étant mono-établissement, sont dispensées de l'obligation de déclarer leurs effectifs salariés.

Si vous êtes dans cette situation, veuillez cocher la case A1.

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE

Valeur Ajoutée

A2

case JU du 2035E, case 117 du 2033E, case SA du 2059E ou case D12 du 2072E

Le montant de la valeur ajoutée à indiquer correspond à celui résultant du calcul effectué, au titre de la période de référence, sur les tableaux de la série E des imprimés des liasses fiscales (BIC, IS, BNC et RF). Pour les entreprises du secteur financier (banques, assurances, etc.), les entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 93 A du CGI ou les entreprises qui produisent de l'électricité, une définition particulière de la valeur ajoutée doit être retenue.

Chiffre d'affaire de référence

A3

à reporter case A1 de la 1329-DEF

Chiffre d'affaires de référence du groupe

B6

à reporter case A3 de la 1329-DEF

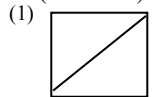
SIREN de la société tête de groupe

A0

A
DATE

SIGNATURE

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.



IMPÔT SUR LE REVENU
REVENUS NON COMMERCIAUX
Régime de la déclaration contrôlée

ANNEXE À LA DÉCLARATION N°2035
RÉSERVÉE AUX SOCIÉTÉS, AUX ASSOCIATIONS ET AUX GROUPEMENTS

N° SIRET

Dénomination :

Adresse professionnelle :

Code postal : Ville :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE : **20** OU À LA PÉRIODE DU AU

RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS
(Tableau réservé aux sociétés)

Nom, prénom, domicile des associés	Parts dans les résultats en %	Répartition			
		du résultat fiscal			De la plus-value nette à long terme
		Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
Report des totaux de l'annexe précédente					
Totaux de l'annexe →					

À le

Nom et qualité du signataire

Signature

(1) Il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux n°... souscrits en bas à droite de cette même case.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

NOM ET PRENOMS ou DÉNOMINATION :			
N° SIRET			

II - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES ^c

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values	
							1	2

Plus ou moins-value nette à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035 B) →

Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court terme : montant pour lequel l'imposition est différée ^c → 	Plus-value nette à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035) →
---	---

Plus-values à court terme exonérées ^c		Plus-values nettes à long terme exonérées ^c (à reporter page 1 de la déclaration 2035)	
Article 151 septies du CGI		Article 238 quinquies du CGI	
Article 151 septies A du CGI		Article 151 septies A du CGI	
		Article 238 quinquies du CGI	
		Article 151 septies B du CGI	

III - RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) ^D

Nom, Prénom, domicile des associés	Part dans les résultats en %	Répartition			
		du résultat fiscal			de la plus-value nette à long terme
		Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
Report des totaux de la dernière annexe					
Totaux →					

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

COMMENT SE PRÉSENTE LA DÉCLARATION

L'imprimé 2035 K est, dans sa présentation préidentifiée, constitué d'une chemise comportant les éléments suivants :

- en 1^{re} page, les données de la déclaration elle-même et en page 2 les tableaux relatifs aux immobilisations et leurs amortissements ; en page 3, le tableau servant à la détermination des plus-values ;
- les annexes 2035 AK et 2035 BK sur lesquelles sont portés les éléments servant à la détermination du résultat.

Cette déclaration doit être retirée auprès du service des impôts* par les contribuables dans les cas de cession, cessation, décès, en cours d'année.

Les contribuables qui le désirent peuvent se procurer les modèles en continu auprès des imprimeurs agréés.

Cas particuliers :

– les sociétés, associations et groupements (non passibles de l'impôt sur les sociétés) doivent, par ailleurs, remplir les annexes suivantes :

- l'état de répartition des résultats entre les associés figurant en page 3 (une annexe supplémentaire portant le n° 2035 AS est à leur disposition sur internet : www.impots.gouv.fr) ;
- les annexes 2035 FK et GK permettant respectivement de décrire la composition du capital social, les filiales et les participations ;
- l'annexe 2035 E constitue une aide pour le calcul du plafonnement de la cotisation de contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée prévu à l'article 1647 B *sexies* du même code. L'imprimé 2035 E est à retirer directement auprès du service des impôts*.

Depuis les échéances attendues en mai 2014, toutes les entreprises redevables de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) doivent télétransmettre leur déclaration n° 1330-CVAE.

Toutefois, les entreprises qui remplissent les conditions cumulatives suivantes sont dispensées de déposer cet imprimé si elles complètent le cadre réservé à la CVAE sur l'imprimé n° 2035-E :

- ne disposer que d'un seul établissement au sens de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- ne pas employer des salariés exerçant leur activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise ;
- ne pas être une société civile de moyens ;
- ne pas exploiter plusieurs exercices au cours de la période de référence ;
- ne pas être membre d'un groupe au sens de l'article 223A du CGI, sauf si ce groupe fiscal bénéficie des dispositions du b ou l de l'article 219 du CGI ;
- ne pas avoir fusionné au cours de l'exercice de référence CVAE ;
- ne pas être une entreprise qui, n'employant aucun salarié en France et n'exploitant aucun établissement en France, y exerce cependant une activité de location d'immeubles ou de vente d'immeubles.

PERSONNES TENUES DE SOUSCRIRE LA DÉCLARATION

Les imprimés n°s 2035K, 2035 AK, 2035 BK, et le cas échéant les imprimés 2035 E, 2035 FK, 2035 GK, sont à utiliser par toutes les personnes, sociétés ou groupements non soumis à l'impôt sur les sociétés qui perçoivent des revenus non commerciaux et qui sont placés sous le régime de la déclaration contrôlée.

Ce régime s'applique à titre obligatoire :

- aux officiers publics et ministériels en ce qui concerne les bénéfices provenant de leur charge ou office ;
- aux contribuables dont les bénéfices proviennent de la production littéraire, scientifique, artistique ou de la pratique d'un sport et qui choisissent de déterminer leur bénéfice d'après la moyenne des recettes et des dépenses de plusieurs années consécutives ;
- aux contribuables dont les recettes annuelles excèdent 32900 € hors T.V.A. sous réserve des dispositions de l'article 102 *ter* du CGI permettant, pour les contribuables bénéficiant du régime déclaratif spécial et sous certaines conditions, de continuer à appliquer ce régime au titre des deux premières années au cours desquelles le seuil de 32900 € est dépassé. Cette limite s'apprécie en tenant compte de l'ensemble des recettes, non commerciales et commerciales, réalisées dans une même entreprise ;
- aux titulaires de bénéfices non commerciaux redevables de la T.V.A. qui optent pour un régime réel pour l'imposition de leur chiffre d'affaires ;
- aux personnes qui, réalisant dans une même entreprise des recettes non commerciales et commerciales, optent pour un régime réel d'imposition de leur bénéfice commercial ;
- aux personnes qui, à titre habituel ou professionnel, effectuent en France ou à l'étranger, directement ou par personne interposée, des opérations sur les marchés à terme d'instruments financiers ou de marchandises et/ou sur les marchés d'options négociables, sur les bons d'option, ainsi que les parts de fonds commun d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT) lorsque l'option pour le régime des BIC n'est pas possible (opérations habituelles effectuées à titre non professionnel) ou n'a pas été exercée (professionnel n'ayant pas opté) ;
- aux sociétés, associations et groupements exerçant une activité non commerciale ;
- aux contribuables qui sont exclus de la franchise en base de TVA.
- les autres détenteurs de revenus non commerciaux peuvent opter pour le régime de la déclaration contrôlée. La souscription de l'imprimé n° 2035 et de ses annexes vaut option.

Cas particuliers :

Les contribuables qui disposent de revenus provenant d'activités non commerciales non professionnelles, en plus de ceux provenant d'une ou plusieurs activités non commerciales exercées à titre professionnel, de charges et offices, etc., lorsqu'ils n'ont pas la qualité de commerçants, et qui relèvent du régime de la déclaration contrôlée, doivent souscrire une déclaration n° 2035 distincte faisant apparaître les recettes et les dépenses afférentes à ces activités. En effet, les déficits constatés dans les activités autres que professionnelles ne peuvent être imputés sur le revenu global mais seulement sur les bénéfices tirés d'activités semblables durant la même année ou les six années suivantes. Ces bénéfices (ou déficits) sont à reporter sur la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042 C PRO.

OÙ ET QUAND DÉPOSER VOTRE DÉCLARATION

Modalités de dépôt des déclarations :

- déclaration 2035 K en un seul exemplaire ;
- les imprimés 2035 AK et 2035 BK en deux exemplaires (les exemplaires destinés à l'administration) ;
- le cas échéant l'imprimé 2035 E, en deux exemplaires (les exemplaires destinés à l'administration) ;
- le cas échéant les imprimés 2035 AS, 2035 FK, 2035 GK en un seul exemplaire ;
- date et lieu de déclaration : à souscrire au service des impôts* dont dépend le lieu d'activité au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai.

ARRONDIS FISCAUX

La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

* Selon le mode d'organisation du service dont relève l'entreprise, il s'agira du service des impôts des entreprises ou de la Direction des grandes entreprises.